

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE - COMMUNE DE VILLARD D'HERY
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIIN 2024

Date de convocation : 17/06/2024

Date d'affichage : 17/06/2024

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Éric SANDRAZ, Maire.

Nombre de conseillers :

Elus : **11**

En exercice : **11**

Présents : **10**

Absent : **01**

Présents : Eric SANDRAZ, GENOUX Joël, RAFFIN Vincent, SERVIERE Martine, BELINGHERI Christine, CORNELOUP Alain, RODEGHIERO Chantal, BOUCHET Anne-Laure, FLAMMIER Gisèle, CARRON Olivier.

Absent : GLADCZUK Nathalie

Secrétaire de séance : BELINGHERI Christine

Le quorum de **10** présents étant atteint la séance a été ouverte.

Le procès-verbal du conseil municipal du 28 mai 2024 a été adopté à l'unanimité

Point complémentaire rajouté à l'ordre du jour :

Autoconsommation collective « Héron »: 2 délibérations (convocation complémentaire du 18 juin 2024)

Point n° 1 de l'ordre du jour

Délibération n°2024-23 : Décision modificative n°2

L'avis d'échéance 2022 de Groupama d'un montant de 4206.80€ a été payé 2 fois (mandats 17 et 102) puis annulé 2 fois (titre 63 et mandat annulatif).

Une régularisation est à faire en 2024 : annulation du titre 63 de 2022 donc annulation d'un titre sur année antérieure (compte 673).

Besoin de crédits au chapitre 67

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 658 : Charges diverses de gestion courante	8 000.00 €	
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	8 000.00 €	
D 673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)		8 000.00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques		8 000.00 €

Vote à l'unanimité.

Point n° 2 de l'ordre du jour

Délibération n°2024-24 : Participation des administrés ayant moins de 65 ans au repas organisé par la commune dans le cadre de la Journée du printemps

Le Maire,

Expose aux membres du Conseil que la commune organise dans le cadre de la Journée du Printemps, un repas destiné à rassembler les habitants et particulièrement les aînés du village.

Le repas étant offert aux personnes ayant plus de 65 ans.

Les habitants sont également conviés moyennant contribution.

Le tarif proposé est de 15 € (18€ en 2023) par adulte et de 8 € par enfant jusqu'à 12 ans.

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE - COMMUNE DE VILLARD D'HERY
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUN 2024

Le Conseil Municipal,

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et avoir délibéré, approuve la mise en place de la participation forfaitaire des habitants ayant moins de 65 ans au repas annuel à hauteur de 15 € par adulte et de 8 € par enfant jusqu'à 12 ans.

Vote : à l'unanimité

Point n° 3 de l'ordre du jour

Délibération n°2024-25 : création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet (24 heures hebdomadaires) et suppression d'un poste de rédacteur à temps non complet (21 heures hebdomadaires) :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le poste d'adjoint administratif à temps non complet 24h/semaine existe déjà (délibération du 26 novembre 2019). I

Monsieur le Maire propose que le poste de rédacteur à temps non complet (21 heures) soit conservé dans le cas où la secrétaire actuelle passe le concours ou accède à la promotion interne (il sera vacant).

Point n° 4 de l'ordre du jour

Délibération n°2024-25 : Autoconsommation collective : adhésion de la commune de Villard d'Héry à l'association « ACC CŒUR DE SAVOIE ENERGIE »

Début Avril 2024, la société SH de Chavort exploitant la centrale hydroélectrique de Chavort sur la commune de Montmélian (2 MW – 7 GWh) s'est rapprochée de la commune de Montmélian pour envisager une opération d'autoconsommation collective à partir de son installation.

Compte tenu de l'expérience de la Communauté de communes Cœur de Savoie dans ce domaine, la commune de Montmélian a orienté la société vers la Communauté de communes pour envisager cette opération.

Après plusieurs échanges, il est proposé de créer une Personne Morale Organisatrice (PMO) permettant d'associer d'autres acteurs que la Communauté de communes et ses communes membres dans les projets d'autoconsommation sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes de Cœur de Savoie et d'associer les moyens de production de la Communauté de communes Cœur de Savoie, de la société SH de Chavort et d'autres éventuels acteurs.

Cette PMO, dénommée « ACC Cœur de Savoie Energie » a été créée sous forme associative. Les membres fondateurs sont les deux collectivités initiatrices du projet, soit la Communauté de communes Cœur de Savoie et la Commune de Montmélian. Tout autre consommateur ou producteur seront membres actifs.

Chaque membre est représenté par un représentant désigné par l'organe délibérant.

Les statuts de l'association sont joints à la présente délibération.

L'assemblée générale constitutive a prévu une cotisation à zéro (0) €.

Les modalités de vente de l'électricité seront précisées par chaque fournisseur sous la forme d'un contrat spécifique.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

Considérant le Plan Climat Air Energie Territorial du Cœur de Savoie ;

Considérant l'opportunité de bénéficier d'une électricité locale renouvelable à des coûts maîtrisés dans le cadre de l'autoconsommation collective ;

Considérant les statuts de l'association « ACC Cœur de Savoie Energie » annexés à la présente délibération ;

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE - COMMUNE DE VILLARD D'HERY
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2024

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- D'adhérer à l'association « ACC Cœur de Savoie Energie » ;

- De désigner M Olivier CARRON pour représenter la commune au sein des instances de l'association.

Vote : à l'unanimité

Point n°5 de l'ordre du jour

Délibération n°2024-26 : Adhésion aux contrats de vente d'électricité dans le cadre de l'opération d'autoconsommation collective « le héron »

Par courrier en date du 23 février 2024, la Direction Générale de l'Energie et du Climat a accordé une dérogation au critère de proximité géographique de l'autoconsommation collective étendue en étendant la distance séparant les participants les plus éloignés de l'opération de 2 à 10 kilomètres. Ainsi, au regard de cette dérogation et du périmètre défini, l'opération d'autoconsommation collective alimentée aujourd'hui par la centrale photovoltaïque de l'atelier du Héron (100 kWc – 120 MWh) couvre tout ou partie de 19 communes de Cœur de Savoie. Plus précisément sont concernées les communes de Betton-Bettonet, Bourget-en-Huile, Chamoux-sur-Gelon, Champ-Laurent, Châteauneuf, Coise-Saint-Jean-Pied-Gauthier, La Croix-de-la-Rochette, Hauteville, Le Pontet, Presle, Valgelon-La Rochette, Rotherens, Saint-Pierre-de-Soucy, La Table, La Trinité, Le Verneil, Villard-d'Héry, Villard-Léger et Villard-Sallet.

Fidèle à ses engagements en matière de transition énergétique, la Communauté de communes Cœur de Savoie s'est engagée dans un plan de déploiement d'installations photovoltaïques sur ses équipements. Ces derniers mois, trois équipements de forte puissance ont été mis en service : l'ombrière de l'aire de co-voiturage de la Chavanne (500 kWc) sur la commune de la Chavanne, la centrale PV sur la toiture de l'atelier du héron (100 kWc) sur la commune de la Croix de la Rochette et la centrale PV sur la toiture de la recyclerie (36 kWc) sur la commune de St Pierre d'Albigny. D'autres installations sont en cours d'étude ou de réalisation : la Station d'épuration du Domaine sur la commune de Porte de Savoie (120 kWc), la Gendarmerie sur la commune de Montmélian (36 kWc)... Compte tenu de la forte puissance des moyens de production récemment mis en service au regard de la relative faible consommation des bâtiments inclus dans les périmètres de l'autoconsommation, une étude a conclu à la pertinence d'ajouter d'autres sites consommateurs.

Les modalités de contractualisation de vente de l'électricité photovoltaïque depuis les installations de la Communauté de communes Cœur de Savoie sont définies dans les conditions générales et particulières de vente d'électricité votées par le conseil communautaire du 9 novembre 2023 (délibération N° 180-2023) dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

**DEPARTEMENT DE LA SAVOIE - COMMUNE DE VILLARD D'HERY
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2024**

- **Prix : 150 € hors toutes taxes / MWh (soit un prix de 181 € TTC / MWh pour un tarif C5 au 30/10/2023)**
- Indexation sur l'inflation INSEE à partir du 1 janvier 2025

- Durée de contrat indéterminée résiliable sans délai
- Facturation au semestre

Les conditions générales et particulières de vente sont annexées à la délibération.

En conséquence,

Vu les conditions générales et particulières de vente prévues de l'électricité photovoltaïque par la Communauté de communes Cœur de Savoie et annexées à la présente délibération,

Considérant le Plan Climat Air Energie Territorial ;

Considérant les conditions générales et particulières de vente proposées par la Communauté de communes Cœur de Savoie et annexées à la présente délibération

Le Conseil après avoir délibéré décide d' :

- Adhérer au contrat de vente d'électricité proposé par la Communauté de communes dans le cadre de l'opération d'autoconsommation collective « Le Héron » ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de vente associé ;

Vote: à l'unanimité

La commune de Villard d'Héry
Éric SANDRAZ,
Le Maire

Christine BELINGHERI,
Secrétaire de séance